

**Séance d'installation du Conseil municipal  
du 21/03/2026**

**Date de la convocation :  
17/03/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	01
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-03-21-12 – ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRÉSENTATION AU MAIRE**

*EXPOSÉ DES MOTIFS :*

Dans l'exercice de ses fonctions, le maire est amené à représenter régulièrement la commune auprès de ses partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Ces missions peuvent notamment concerner :

- Des réunions avec les parlementaires, les représentants de l'État, du Département, de la Région ou des institutions européennes ;
- Des échanges avec les élus des collectivités voisines, principalement dans le cadre intercommunal ;
- Des réunions de travail avec les partenaires publics, économiques ou associatifs impliqués dans les projets communaux ;
- La participation à certaines manifestations ou temps de représentation concernant directement la vie et les projets de la commune ;
- Des rencontres dans le cadre d'initiatives de coopération territoriale ou de projets de jumelage.

Ces activités, qui participent à la défense des intérêts de la commune et à la conduite de ses projets, peuvent occasionner certaines dépenses engagées dans l'intérêt communal.

Afin d'assurer un cadre clair, transparent et encadré dès le début du mandat, il est proposé au conseil municipal de fixer une enveloppe annuelle maximale de frais de représentation du maire, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la taille de la commune et de la nature des responsabilités exercées, il est proposé de fixer cette enveloppe à 2 500 € maximum par an, imputée sur les ressources ordinaires de la commune.

Les dépenses correspondantes devront être engagées dans l'exercice des fonctions de maire et dans l'intérêt de la commune. Elles donneront lieu à remboursement sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée.

Les déplacements liés à des missions spécifiques feront, le cas échéant, l'objet de délibérations distinctes au titre des mandats spéciaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-19 relatif aux frais de représentation du maire ;
- Le budget principal de la commune ;
- L'exposé des motifs ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que le maire représente la commune dans de nombreux temps institutionnels, partenariaux et protocolaires liés à l'exercice normal de ses fonctions ;
- Que certaines dépenses exposées à cette occasion relèvent de frais de représentation engagés dans l'intérêt communal ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le cadre applicable à ces frais afin d'en assurer la transparence et le bon encadrement budgétaire ;
- Qu'il y a lieu, dès le début du mandat municipal, de définir une enveloppe annuelle maximale adaptée aux besoins de représentation de la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- DE FIXER une enveloppe annuelle maximale de 2 500 € au titre des frais de représentation du maire.
- DIT que cette enveloppe est destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, notamment à l'occasion de rencontres institutionnelles, réunions de travail, manifestations ou temps de représentation liés aux projets et aux relations de la commune.
- DIT que les remboursements interviendront uniquement sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par la présente délibération et des dépenses réellement engagées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre correspondant aux frais de représentation.
- PRÉCISE que les déplacements liés à des missions spécifiques pourront, le cas échéant, faire l'objet de mandats spéciaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le 21/03/2026,

La secrétaire de séance,  
Sylvie JALARIN



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Mairie de Sainte-Hélène  
33480 (Gironde)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*